



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	57

Date de convocation

29 juin 2023

**Administration générale -
ACP – Espace aquatique Linaë
– Choix du mode de gestion**

N° de la délibération

2023-406

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT, M. Jacques POCHON,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire joint en annexe.

Vu l'avis de la CCSPL en date du 3 juillet 2023,

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de l'espace aquatique Linaë, dont l'exploitation est actuellement confiée à la société EQUALIA par un contrat de délégation de service public qui arrive à expiration le 30 juin 2024,

Considérant que la collectivité a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'il est ressorti de l'audit du contrat existant ainsi que du rapport des modes de gestion que le contrat de concession sous forme de délégation de service public constitue, en l'espèce, le mode de gestion le mieux adapté à la collectivité (notamment au regard de la charge humaine et matérielle que représenterait une reprise en régie) et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques économiques importants.

Considérant que les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle de l'espace aquatique Linaë, et sont détaillées dans le rapport des modes de gestion joint en annexe,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour l'exploitation de l'espace aquatique Linaë,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 juillet 2023.